



# Contenu du programme

## Formation du 19 juin 2020

### Saisie immobilière et procédures collectives (Aspects théoriques et pratiques)

#### Thème général

Procédures collectives et voies d'exécution

#### L'objectif global de la formation

L'objectif de la formation est de présenter le régime de la saisie immobilière en procédures collectives et de la réalisation des actifs immobiliers par voie d'adjudication judiciaire ou amiable. Cette démarche qui s'inscrit dans une finalité pratique s'appuie sur des décisions de jurisprudence et l'analyse de situations concrètes.

#### Les objectifs pédagogiques

Comprendre l'articulation des règles propres au traitement des entreprises en difficulté avec les dispositions du droit commun de la saisie immobilière : arrêt de la saisie immobilière, conditions de reprise de la saisie, possibilité de pratiquer une saisie immobilière en cours de procédure et modalités de la réalisation des actifs par voie d'adjudication.

#### Les prérequis

Connaissance du droit des procédures collectives et des règles générales de la saisie immobilière.

#### Le public concerné

AJ/MJ et leur collaborateur  
Professionnels non AJ/MJ et leur collaborateur.

#### Les méthodes et moyens pédagogiques

- Face à face pédagogique de 4 heures 30 minutes
- Présentation des textes et réalisation de schémas pour faciliter la compréhension de l'articulation des règles des procédures collectives et de la saisie immobilière
- Support pédagogique fourni aux stagiaires.

#### Les modalités évaluation

- Mise en application des règles à partir des questions des participants et de cas pratiques ; réflexion commune sur les retours d'expérience, QCM

#### Les modalités de suivi

Attestation de fin de formation

## **Le contenu détaillé de la formation**

### **1 / Arrêt et interdiction de la saisie immobilière par l'ouverture de la procédure collective (1h)**

- 1.1. Quant aux biens :  
immeubles de la procédure collective
- 1.2. Quant aux créanciers :
  - Créanciers antérieurs
  - Créanciers postérieurs
- 1.3. Critère de l'arrêt de la saisie immobilière
  - Surenchère, réitération des enchères

### **2 / Reprise des poursuites (1h15)**

- 1.1. Après le plan de sauvegarde ou de redressement
- 1.2. En liquidation, reprise de la saisie immobilière
  - Par le liquidateur
  - Par un créancier titulaire de sûreté
  - Modalités procédurales

### **3 / Réalisation des actifs immobiliers (1h15)**

- 1.1. Biens appartenant au débiteur : indivision, clause d'inaliénabilité
- 1.2. Procédure
  - Saisine du juge-commissaire, ordonnance et voies de recours
  - Adjudication judiciaire : aménagement des règles de la saisie immobilière
  - Adjudication amiable

### **4 / Reprise des poursuites individuelles en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (30mn)**

- Saisie immobilière : conditions, obtention du titre exécutoire

**Test de validation : 30 mn**

## **La qualité précise du formateur**

**Monsieur Olivier STAES**

Maître de conférences à l'université de Toulouse le Capitole

## **Le nombre de participants**

20 maximum

## **Le montant du coût / jour**

AJ / MJ 300€.

Collaborateurs 200€.

Professionnels non AJ / MJ 400€